

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 333

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48

État B

Mission "Médias, livre et industries culturelles"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse, livre et industries culturelles	25 000 000	0
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	0	25 000 000
Action audiovisuelle extérieure	0	0
TOTAUX	25 000 000	25 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux recommandations du rapport Zelnik, le Président de la République a annoncé, lors de son discours de vœux au monde de la culture le 7 janvier 2010, la mise en place

d'une « Carte Musique » afin d'inciter les jeunes internautes à privilégier l'offre légale de musique sur internet plutôt que le piratage.

A la suite de la décision de la Commission européenne en date du 12 octobre 2010, cette « Carte Musique » a été mise en place par le décret n° 2010-1067 du 25 octobre 2010 relatif à la « Carte Musique ».

Cette aide est prévue pour une durée de deux ans, une première campagne 2010-2011 étant lancée dès la fin de l'année 2010.

Cet amendement a pour objet d'assurer le financement des besoins nécessaires à la « Carte Musique » en 2011 par redéploiement de 25 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », du programme « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » vers le programme « Presse, livre et industries culturelles ». En effet, les dernières prévisions transmises par le groupement d'intérêt public « France Télé Numérique » laissent apparaître une probable sous-consommation des aides au passage à la télévision tout numérique permettant de couvrir les nouveaux besoins relatifs à la « Carte Musique ».